

Entreprise DECOPEINT  
2 rue Mathis  
67840 KILSTETT

**ARRETE N°897/2022**

**Prorogation de l'arrêté n° 745/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n° 745/2022 du 24 juin 2022 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage, au droit de l'école maternelle Oberlin, rue Biehlmann, en vue de procéder à des travaux de ravalement de façade ;
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°745/22 du 24 juin 2022 jusqu'au 31 août 2022 afin de pouvoir achever les travaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de ladite Société est fondée.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n° 745/2022 est prolongé jusqu'au 31 août 2022.

**Article 2 :**

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°745/2022 restent en vigueur.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/lw

Sélestat, le 28 juillet 2022  
Le Maire



Marcel BAUER

**Copie transmise à :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de Sélestat  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Le permissionnaire  
coraline.kuntz@decopeint.fr  
à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 897/2022 du 28 juillet 2022